

MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY- ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL N°A 2023-10-02

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BUSSY-ALBIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SAUR de Saint-Germain-Laval sis ZA des Grandes Terres à Saint-Germain-Laval représentée par Madame Mélissa PROSERPINE pour des travaux de branchement d'eau potable au 104 Impasse des Sources à Bussy-Albieux,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera alternée dans les zones délimitées par la SAUR jusqu'au **31/12/2023**.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par la SAUR pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la SAUR.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Bussy-Albieux,
Le 27 Octobre 2023



Le Maire
Serge DERORY

Affichage fait lenumériquement

31 OCT. 2023